OGEC Sainte Louise de Marillac
Tutelle congréganiste des filles de la Charité de Saint Vincent de Paul
Établissement catholique privé associé à l'État par contrat
3 boulevard du Nord – 93340 Le Raincy
Tél. 01 43 81 83 78 Mél. secretariat@groupescolaire-slm.org
Site : groupescolaire-saintelouisedm.com

REGLEMENT FINANCIER 2021/2022

A conserver et à lire attentivement

Informations générales

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de : OGEC Sainte Louise de Marillac

❖ Première inscription dans l'établissement

Lors de la **première inscription**, un chèque de 250 € à l'ordre de : **OGEC Sainte Louise de Marillac,** est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par l'établissement)
En cas de désistement après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise à l'établissement.
Dans le cas où l'élève poursuit effectivement sa scolarité dans l'établissement :

- ✓ 50 € sont déduits de la première facture,
- ✓ 150 € sont encaissés à titre de caution obligatoire,
- ✓ Les 50 € restant correspondent aux frais de dossier.

Pour tous les élèves, il est demandé, à l'inscription, une caution de 150 € qui sera encaissée début septembre. Cette caution peut être utilisée en dédommagement de toutes détériorations de livre ou de matériel. Si nous étions amenés à l'utiliser, vous serez prévenus par courrier du montant prélevé et vous serez invités à reconstituer le montant initial de la caution.

Lorsque l'élève quittera définitivement l'établissement, si votre compte famille est soldé, la caution vous sera restituée.

❖ Réinscription

Lors de la réinscription, un acompte de 150 € est demandé ; il sera déduit de la facture annuelle.
Encaissement début juillet

❖ Facture annuelle

Votre facture annuelle vous sera adressée par la poste courant octobre 2020.
La facture est payable par :

- ✓ Prélèvement automatique mensuel en 10 mois (de septembre 2021 à juin 2022 : chaque 5 du mois)
- ✓ ❑ Chèque annuel le : 01/10/2021
- ✓ ❑ Chèque trimestriel le : 01/10/2021 ; 01/01/2022 ; 01/04/2022

<u>Mode de règlement</u> :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement, il est effectué le 5 du mois. Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. La facture annuelle doit être soldée au 30 juin de l'année en cours, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune réinscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Bourses :

L'établissement est habilité à recevoir les boursiers nationaux.
Pour les élèves qui sont déjà boursiers et qui changent d'établissement, les familles doivent demander à l'établissement d'origine dès le mois de juin, le transfert de bourse pour leur enfant et s'assurer en septembre qu'il a bien été effectué.
Les dossiers de demande de bourse sont constitués en mars/avril pour l'année scolaire suivante.
Des dossiers de demande de bourse provisoire peuvent être établis en cas de changements familiaux importants (décès, divorce, naissance, chômage, longue maladie …) en cours d'année scolaire.

Aides diverses de l'État sous réserve de remplir les conditions :

Des aides financières peuvent être proposées aux familles. Les critères d'attribution peuvent varier en fonction des directives gouvernementales. Merci de vous renseigner auprès de la comptable de l'établissement Sainte Louise de Marillac.

Aide de l'établissement :

Contribution des familles : les familles qui rencontrent des difficultés financières contacteront le chef d'établissement afin que la situation soit étudiée.

❖ Départ de l'établissement

Désistement avant la rentrée scolaire :

Pour tout désistement de l'inscription ou de la réinscription après acceptation définitive par l'établissement, l'acompte et la caution resteront acquis à l'Etablissement, sauf en cas de mutation dans une autre académie (fournir les justificatifs) ou décision d'exclusion prononcée par le conseil de discipline.

Départ en cours d'année scolaire :

En cas de départ en cours d'année scolaire, suite à une mutation hors académie (fournir les justificatifs) ou à l'initiative de l'Etablissement, l'O.G.E.C. consentira le remboursement au prorata du nombre de mois (tout mois entamé est entièrement dû) :

- ✓ de la contribution des familles
- ✓ de la demi-pension
- ✓ des activités péri - scolaires

Dans tous les autres cas, ces frais resteront acquis à l'Etablissement.
Les frais de dossiers, la cotisation par élève, les frais fixes, le fonds documentaire/multimédia, la cotisation A.P.E.L. et le fonds de solidarité ne sont jamais remboursés.

❖ Remplacement du carnet de correspondance

En cas de perte ou détérioration : le remplacement du carnet de correspondance est facturé **10 euros.**

FACTURATION ANNUELLE

(en deux parties)

1re Partie : Les frais de scolarité de base (obligatoires) :

❖ Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

❖ Frais fixes

- Assurance = Garantie individuelle accidents scolaire et extra-scolaire
- Cotisations diverses enseignement catholique (UROGEC, SGEC, Basilique 93, La Tutelle)
- Journée d'intégration pour les nouveaux élèves de l'établissement
- Atelier coaching (CV, lettre de motivation, entretien de recrutement, etc.) pour les terminales

2ème Partie : Les frais de scolarité optionnels :

❖ Restauration

- **Externes** (hors facturation annuelle) : le repas est à **7 €.**

L'inscription ponctuelle doit se faire 48h avant, au service comptable de l'établissement.

- **Demi-pensionnaires** :

Le forfait annuel de la demi-pension tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, des stages, des sorties.

Tout trimestre commencé est entièrement dû

Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, une remise forfaitaire fixée par la direction (selon le régime choisi) par semaine sera effectuée sur la facture restauration.

Le régime choisi est un forfait qui s'applique pour l'année. Toutefois, une demande de changement motivée peut être adressée par écrit au service comptabilité.

Si elle est acceptée par la Direction, elle sera applicable à compter du 1er du mois suivant le mois de la demande.

❖ Forfait activités péri–scolaires

Le forfait annuel des activités péri-scolaires sera fixé en septembre 2020 selon les activités choisies.
L'inscription aux activités choisies est établie pour l'année complète.

❖ Cotisation A.P.E.L. (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.
En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe activement à l'animation et à la vie scolaire. Elle vous représente dans différentes instances de l'Etablissement. Elle vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation. Vous adresse un magazine Famille et Education.

TARIFS 2021 – 2022 : POUR LE COLLEGE SLM

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE PAR ELEVE	AU COLLEGE SLM
Contribution (hors remise)	1300 €
Frais fixes	240 €
Total	**1540** €

CONTRIBUTION EN OPTION PAR ELEVE		AU COLLEGE
RESTAURATION	EXTERNE	7 € le repas
	Demi-pension forfait annuel 3 jours par semaine (**DP3**)	590 €
	Demi-pension forfait annuel 4 jours par semaine (**DP4**)	790 €
Forfait annuel activités périscolaires		[500 € ; 800 €]

Cotisation A.P.E.L. : 25 € - **TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)**

TARIFS 2021 – 2022 : POUR LE LYCEE JLL

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE PAR ELEVE	AU LYCEE JLL
Contribution (hors remise)	1320 €
Frais fixes	280 €
Total	**1600** €

CONTRIBUTION EN OPTION PAR ELEVE		AU LYCEE JLL
RESTAURATION	EXTERNE	8 € le repas
	Demi-pension forfait annuel 3 jours par semaine (**DP3**)	420 €
	Demi-pension forfait annuel 4 jours par semaine (**DP4**)	560 €
	Demi-pension forfait annuel 5 jours par semaine (**DP5**)	700 €
Forfait 1 semaine Révision Bac (hébergement – transport – alimentation) à l'Abbaye « La Pierre Qui vire » en option pour les terminales		150 €
Forfait annuel élève 1re Bac Pro MS pour 1 semaine découverte BSPP		70 €
Forfait annuel élève Terminale Bac Pro MS pour ses PFMP (2 semaines) incendie à la BSPP		350 €
Coût visite médicale BSPP par élève		52 €
Formation secourisme (PSE1 – PSE2) par organisme tiers : Coût formateur ASASPP par élève, pour 1 semaine PSE1 ou 2		[230 € ; 460 €] par élève pour un groupe compris entre 6 élèves et 18 élèves.

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)	
Cotisation A.P.E.L.	25 €